



PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 13 février 2019

Le conseil est convoqué le mercredi 13 février 2019, à 20h, à la mairie.

Présents : Mmes Créon Bernard Morisset MM. Lambert Nerbusson Tinel Mollé Lavaud

Absents excusés : Mmes Berthonneau Robereau Daniel, M. Brunet Grolleau Pasquet

Absents avec procuration : Mme Berthonneau à M. Lambert, Mme Daniel à Mme Morisset, M. Brunet à M. Nerbusson

- M. LAVAUD Vincent est nommé secrétaire de séance.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents.
- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.

Dossiers :

1 - Crédits par anticipation au budget d'investissement :

Vu l'exposé de Monsieur le Maire :

L'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée autorise le Maire, à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget primitif, des dépenses nouvelles imputables à l'exercice en cours, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé étant limité, en section de fonctionnement à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, mais dans la limite fixée aux quarts des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2019 de la commune, les dépenses suivantes :

Nature des dépenses	Imputation	Montant
Aménagement Croix Camus	2764	52 000 €
Pluvial chemin des carrosses	21538	35 000 €
Etude sol et renforcement MDA	2031	6 360 €
Etudes hydrologiques Pompois	2031	10 404 €
Géomètre RD37	2151	2 800 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2019 de la commune, les dépenses mentionnées ci-dessus.

2 – Admission en non-valeur :

Monsieur le Trésorier Principal nous fait part du non-paiement de factures.

Il est proposé au conseil d'autoriser la mise en non-valeur de 30.10€.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter la mise en non-valeur de factures à hauteur de 30.10€.

3 – Aménagement foncier – Modification de la voirie rurale :

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre du Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier relative aux créations, modifications et suppressions proposées et le plan d'ensemble au 1/5000^{ème} de ces propositions.

Monsieur le Maire explique que l'on est toujours en attente d'un accord avec le conseil départemental concernant le rond-point de l'hippodrome. En effet, lors de la création de la déviation il avait été question de la réalisation ou non d'un rond-point desservant l'hippodrome. La commune n'y voyait pas d'intérêt mais le département la réalisa. Ce rond-point doit être rétrocéder à la Commune mais sous réserve que celui-ci soit facile d'entretien et livré avec les espaces verts terminés.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le renouvellement du contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

4 – Rythmes Scolaires : payants :

Monsieur le Maire fait le bilan financier des TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Pour l'année 2018, le déficit est de 25 026.20 €.

2 politiques s'offrent pour combler une partie du déficit : soit faire payer tout ou partie du service, soit augmenter les impôts locaux de tous.

Après discussions, il s'avère que la participation financière du service par les usagers est privilégiée.

La proposition de financement est de faire payer l'heure de rythme scolaire au prix de l'heure de garderie actuelle, soit 1.20€ de l'heure.

Aussi, il est considéré que pour 3h de rythmes scolaires par semaine, 1h est consacrée à la récréation et à de la mise en place des activités. De ce fait, seulement 2h sur les 3 seraient payantes.

Les TPS participants aux rythmes scolaires ne seraient pas pris en compte.

Il est demandé au conseil d'approuver la mise en place d'une participation financière du service des rythmes scolaires par les usagers pour un montant de 1.20 € de l'heure.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-D'approuver la mise en place d'une participation financière du service des rythmes scolaires par les usagers pour un montant de 1.20 € de l'heure.

5 – Achat Terrain Macaire, parcelles AE 144 et 80 :

Monsieur le Maire explique que deux parcelles cadastrées AE 144 et 80, situées au Pâtis, étaient à vendre. La commune a exercé son droit de préférence pour l'acquisition de ces parcelles pour un montant de 1 500 €. Ces deux parcelles sont des peupleraies.

Ces acquisitions permettent d'agrandir l'espace du Pâtis.

Cette peupleraie a été coupée sans autorisation et n'a pas été replantée par les propriétaires. Une partie de ces parcelles est classée et dans le futur PLUI les deux parcelles entières seront classées.

Il est demandé au conseil de valider l'acquisition de ces deux parcelles pour un montant de 1 500 € et le paiement des frais d'agence de 180 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider l'acquisition de ces deux parcelles pour un montant de 1 500 € et le paiement des frais d'agence de 180 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

6 – Mise en conformité RGPD – Mandat donné au Centre de Gestion des Deux-Sèvres :

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer – DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL....

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné-e.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- les compétences du prestataire,
- l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,

- la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, Monsieur le Maire précise que la démarche proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- DE SE JOINDRE à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

7 – Remboursement Comité des Fêtes – Achat jus de pommes école :

Monsieur le Maire explique que l'école avait mis en place la vente de jus de pommes pour le financement de voyages et sorties diverses.

L'école ne pouvant pas fournir de factures, le comité des fêtes s'est substitué à la commune pour acheter du jus de pommes. Il en été acheté pour un montant de 33.50 €.

Il est demandé au conseil de rembourser le comité des fêtes pour un montant de 33.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le remboursement au comité des fêtes d'un montant de 33.50 €.

Questions diverses :

Trésorerie :

Monsieur le Maire informe le conseil que la subvention TEPOS a enfin été versée, soit 71 960 €.

Concernant les subventions pour le RD37 (fonds de concours + département), la commune est toujours en attente des versements.

Commission finances :

Monsieur le Maire explique que la commission finances s'est réuni afin de faire le bilan de l'année 2018 et les projections de 2019. Le budget 2019 sera mis au vote au conseil de mars.

Renforcement poste administratif mairie :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'avoir un renforcement administratif à la mairie. En effet, Monsieur le Maire fait une présentation des tâches effectuée par lui-même qui devraient être effectuée par le secrétariat de mairie. Mais faute de temps, il n'est pas possible que ces tâches soient effectuées par le secrétariat. C'est pour cela qu'un renforcement est nécessaire. Le poste a été proposé à Nathalie Mirault, qui l'a accepté. Elle serait à plein temps sur Ste Verge et quitterait son poste à Missé. La commune est en attente du retour du Comité Technique du Centre de Gestion pour l'acceptation de l'augmentation du temps de travail de Mme Mirault.

Travaux régie :

Monsieur le Maire a présenté le bilan des travaux en régie 2018 (travaux réalisés par les agents).

Lotissement croix camus :

Monsieur le Maire informe que les travaux de viabilisation sont terminés. Les plans de vente sont réalisés pour la commercialisation des parcelles.

Chemin des carrosses :

Monsieur le Maire rappelle que les travaux réalisés chemin des carrosses sont pour canaliser l'eau venant de plus haut (zone Croix Camus et Rond-point du Petit Rosé), les travaux avancent bien.

Entrée bourg pompois :

Monsieur le Maire annonce que la procédure juridique a été déclenchée, le tribunal administratif va procéder à son constat.

TPPL a envoyé un courrier, (dernière proposition rejetée) comme si rien n'avait été fait depuis un an ½. Il souhaite faire un constat par son assurance. L'Avocat nous a dit qu'ils font cela pour se couvrir car dans la loi il doit y avoir de la négociation amiable.

La commune est en attente du retour de l'avocat.

Etude hydrologique :

Monsieur le Maire informe que le relevé topographique a été fait. La commune est en attente du retour du rapport.

Renforcement du mur de la Maison des Associations :

Monsieur le Maire explique que l'étude de sol a été réalisé. Le résultat ressorti est que le sol est sain. La commune est en attente des préconisations de l'ingénieur béton pour faire faire devis à des maçons.

Volets de la mairie :

Monsieur le Maire informe que l'entreprise chargée de refaire les volets ne donne plus signe de vie. Après constat d'huissier et a été décidé, avec l'avis du maître d'œuvre de confier le chantier à une autre entreprise.

Poste station épuration du Pâtis :

Monsieur le Maire annonce que les travaux de réalisation du poste de station d'épuration du Pâtis vont se dérouler en mars avril 2019.

Renégociation prêt cantine :

Monsieur le Maire informe que la négociation du prêt de la cantine n'a pas pu se réaliser car l'indemnité de remboursement été trop élevée même avec le nouveau taux proposé par la Banque postal.

Défibrillateur :

Monsieur le Maire annonce qu'avant le 1^{er} janvier 2020 la mise en place d'un défibrillateur à la salle alcide va être obligatoire.

Elections européennes :

Monsieur le Maire informe les élus des nouvelles dispositions pour les futures élections. Certains papiers d'identité ne pourront plus être présentés.

RD 37 :

Monsieur le Maire fait retour de la mise en place du nouvel aménagement de la RD37. Il s'avère que la vitesse a été réduite. (Constat fait avec les radars pédagogiques).

USV foot manifestation :

Monsieur le Maire annonce au conseil que l'USV va fêter ses 15ans d'union le 15 juin sur le parking du Leclerc en face de Décathlon. Il y aura un terrain de foot gonflable où se dérouleront des matchs.

Bilan du télétravail :

Monsieur le Maire et Mélanie ROUX font un retour sur l'année écoulée suite à la mise en place du télétravail. Cette organisation est reconduite pour un an.

Nom de rues nouveau lotissement :

Monsieur le Maire demande aux élus de réfléchir à des noms de rue pour le futur lotissement de la Croix Camus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance

Le Maire,